

ASSOCIATION

ea

emplois d'avenir



Des emplois d'avenir
pour votre association ?



↳ Les emplois d'avenir qu'est ce que c'est?

Les emplois d'avenir ont pour objectif de lutter contre le chômage des jeunes en leur proposant une vraie expérience professionnelle avec:

- Un CDI ou un CDD de 1 an, renouvelable 2 fois, à temps plein
- Une formation pour apprendre un métier et préparer l'avenir
- Un suivi professionnel personnalisé avant, pendant et après

↳ Pour qui ?

- Les 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés)
- Sans ou avec peu de diplômes (du CAP au bac+3)
- En recherche d'emploi depuis plus de 6 mois



↳ Dans quels secteurs d'activités ?

- Services à la personne
- Animation socio-culturelle
- Développement durable, etc.

↳ Quels sont les avantages pour le jeune ?

- Une 1ère expérience professionnelle
- Une formation qualifiante pendant et après
- Un salaire

↳ Quels sont les avantages pour l'employeur ?

- Une aide de l'Etat de 75% du salaire brut, soit 64% du salaire chargé, pendant 3 ans
- Un appui de la Mission locale pour recruter et suivre le jeune



**Devenir employeur
ne s'improvise pas...**

↳ Quels sont les avantages de passer par l'Aprosep?

Employer du personnel n'est pas facile : faire un contrat, effectuer les démarches légales, appliquer les bons taux, etc. nécessitent des compétences spécifiques. En effectuant le portage d'emploi depuis 18 ans, l'Aprosep permet aux associations d'accéder à l'emploi.

• L'APROSEP s'occupe de :

l'ensemble des démarches administratives et paiements

Avec : la Mission locale, contrat avec le jeune, Déclaration unique d'embauche, paiement de l'assurance chômage, la retraite, la prévoyance, la cotisation à la formation, la visite médicale, etc..

effectue **l'avance de trésorerie** car l'aide de l'Etat est versée plusieurs mois après,

organise la formation qualifiante obligatoire pour le jeune.

• L'association n'a plus qu'à :

encadrer le jeune,

être adhérent de l'Aprosep (20€/an, 40€/an pour les ligues),

payer une facture correspondant au complément de salaire et aux frais de gestion soit **784,38 € par mois, 9 412,58 € sur l'année.**



COÛT pour un SMIC 35h	par mois	par an
Volume horaire	152	1 820
Salaire Brut	1 470 €	17 640 €
Salaire net perçu par le salarié	1 139 €	13 672 €
Charges Patronales (25%)	368 €	4 410 €
Coût Total	1 838 €	22 050 €
Aide de l' ETAT (sur la base du smic)	1 100 €	13 199 €
Total Restant à l'employeur	738 €	8 851 €
Frais de gestion Aprosep	165 €	1 985 €
Total à payer par l'association	903 €	10 835 €



Dieccte
GUYANE

Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

POUR L'EMPLOI TOUS

APROSEP - 3, rue - C. U. J. n. b. - 973 00 Cayenne
ENSEMBLE
T : 05 94 30 21 36 - aprosep@waandoo.fr

www.guyanasso.org